

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS

**Séance du 29 Mai 2024**

**A 20 heures 30**

Nombre de conseillers : En exercice : 15    Présents : 9    Votants : 12

Date de la convocation : 22/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOURREL Alain, Maire.

**Etaient présents** : M. BOURREL Alain, M. COMBECAVE Christian – Mme BATIGNE Marie-Pierre – M. FABRE Christian – Mme CLOAREC Françoise – M. CUTTIER Pierre – M. MITTOU François – Mme OUACHEE Hélène – M. PUGET René

**Etaient excusés** : Mme FRICKER Katharina donne pouvoir à Mme CLOAREC Françoise - Mme SOLOMIAC Danielle donne pouvoir à Mme OUACHEE Hélène - Mme BALLESTRIN Maryse donne pouvoir à Mme BATIGNE Marie-Pierre

**Etaient absents** : M. DEMARLE Jacques - Mme TORRES Emilie

**Secrétaire de séance** : Mme OUACHEE Hélène

## **I – AUTORISATION D'ESTER DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF : DOSSIER JORIS KULUNKIAN**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Joris KULUNKIAN, a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Toulouse visant à faire annuler l'avis de sommes à payer émis le 28 février 2024 d'un montant de vingt-trois mille cinq cent soixante-dix euros et quarante-huit centimes (23 570€48). Cette somme correspond aux travaux de mise en sécurité de l'immeuble de Mr KULUNKIAN Joris, financés par la Commune.

M. le Maire demande aux conseillers l'autorisation de se faire assister par un Cabinet d'Avocats pour les démarches concernant ce contentieux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à ester devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre de l'affaire qui oppose la Commune de Saint Félix à M. Joris KULUNKIAN
- **AUTORISE** M. le Maire à se faire assister par le Cabinet d'Avocats BOUYSSOU et Associés.
- **DECIDE** de prévoir au budget les crédits nécessaires au règlement des sommes liées à ce contentieux

Les honoraires du Cabinet d'avocats sont les suivants :

- Taux horaire : 230 € HT, soit 276 € TTC
- Représentation audience devant le Tribunal (non obligatoire) : 400 € HT, soit 480 € TTC

## **II – Questions et informations diverses**

Néant